



**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION
ET L'ASSOCIATION (LOI 1901) CENTRE DE FORMATION EN AVANT GUINGAMP**

Subvention d'investissement - Nouveau bâtiment d'hébergement

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération représentée par son Président M. Vincent LE MEAUX, dûment habilité par délibération du Conseil d'agglomération en date du 21 octobre 2025, d'une part

Et

Le Centre de Formation En Avant Guingamp, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 15 Boulevard Clémenceau à Guingamp, représentée son Président Alain GUYADER désignée sous le terme « l'association », d'autre part,
SIRET : 312 236 839 00014

PREAMBULE

L'association Centre de formation d'En Avant Guingamp dépositaire de la politique de formation du Club, développe une organisation permettant à la structure professionnelle de bénéficier des talents de jeunes joueurs nécessaires pour son avenir sportif au plus haut niveau. Ce programme de formation s'appuie sur un projet de développement sportif et sur un projet pédagogique.

Il s'agit de préparer et former de jeunes personnes à la vie active soit dans le milieu du football soit pour la majorité d'entre eux dans un autre secteur professionnel.

Pour cela, l'association Centre de formation d'En Avant Guingamp a fait le choix de scolariser ses jeunes dans des établissements scolaires de Guingamp où ils suivent une scolarité classique mais avec des horaires aménagés. Pour 24 d'entre eux à savoir les « potentiels » futurs joueurs professionnels, ils sont également hébergés dans une structure d'accueil en semaine et pour le week-end. L'hébergement est assuré actuellement au sein du Foyer des Jeunes Travailleurs de Guingamp.

L'hébergement est assuré actuellement au sein du Foyer des Jeunes Travailleurs de Guingamp : le projet de l'Association Centre de formation d'EAG vise la création d'un hébergement construit à l'intérieur du centre sportif de l'Akademi.

Considérant les objectifs poursuivis par l'association Centre de formation d'EAG,

Considérant que le projet de l'Association Centre de formation d'EAG vise la création d'une offre nouvelle de logements pour les jeunes et pour les personnes actives en formation.



Considérant que ce projet d'hébergement vient libérer des places dans le foyer des jeunes travailleurs pour d'autres actifs du territoire

Considérant la compétence de Guingamp-Paimpol Agglomération dans le domaine de l'habitat

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à préciser les modalités du soutien financier accordé par Guingamp-Paimpol Agglomération à l'association Centre de Formation En Avant Guingamp pour la réalisation de son nouveau bâtiment d'hébergement.

Le projet d'hébergement du centre de formation En Avant Guingamp sera construit à l'intérieur du centre sportif de l'Akademi et ne mobilisera pas de nouvelles surfaces foncières.

Il intègre une consommation réduite de l'eau en privilégiant des espaces sanitaires communs à des espaces individuels dans chaque chambre. Le chauffage se fera par géothermie et la construction privilégiera les matériaux recyclés et biosourcés.

Une centrale de photovoltaïques d'une puissance de 70 kWc est prévue pour permettre une autonomie électrique proche de 50%

Enfin, recentrer les activités sportives et d'hébergement sur un même site permettra de réduire l'empreinte carbone liée notamment aux nombreux déplacements quotidiens inter-sites.

ARTICLE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel de cette opération neuve se monte à un total de € 1 517 432€ TTC, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût du projet –dépenses (en €)		Recettes (en €)		
Type de dépenses	montant	Subventions	montant	taux
Etudes géomètre	2.300 €	Région - BVPB	50.000 €	3,3%
Bâtiment	1.099.889 €	Région – Equipement sportifs haut niveau	280.000 €	18,45 %
Bureau études	124.083 €	Conseil départemental	50.000 €	3,3%
Viabilisation	28.235 €	Agglomération GPA	50.000 €	3,3%
Panneaux photovoltaïques	60 000 €	Action Logement	132 000 €	8,7%
Assurances	19.625 €	Mairie de Pabu	25.000 €	2%
Frais aménagement	183.300 €	Etat	50 000 €	3,3 %
		FNADT	150 000 €	9,9%
		Autofinancement	730.432 €	62,1%
TOTAL Dépenses :	1.517.432 €	TOTAL Recettes :	1.517.432 €	



ARTICLE 3 : CALENDRIER DU PROJET

2025 :

- Dépôt du permis de construire
- Finalisation du plan de financement

2026

- Automne/ Hiver / Printemps : travaux
- 1^{er} juillet 2026 : mise en service

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE VERSEMENT

L'Agglomération accorde à l'association une subvention d'un montant total de 50 000 € pour le projet immobilier présenté ci-dessus.

Cette subvention sera versée en deux fois :

- 75 % à compter de la signature de la présente convention
- le solde sur présentation des justificatifs de dépenses.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués à :

BIC : 12206 01000 10131220002 92 IBAN : FR76 1220 6010 0010 1312 2000 292

L'ordonnateur de la dépense est le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le comptable assignataire est le Trésorier.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir avant la fin de validité de cette convention, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

1. Le compte-rendu financier du projet immobilier
2. Les factures acquittées, conformément au budget prévisionnel présenté.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

Une fois le nouveau bâtiment achevé, l'association s'engage à le faire visiter à des représentants de l'Agglomération et à mentionner son soutien financier sur toutes les communications associées.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Guingamp-Paimpol Agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Guingamp-Paimpol Agglomération et l'association.



ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une notification écrite valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 : RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable aux litiges qui pourraient naître de l'exécution de la présente convention. En dernier ressort, le tribunal administratif de RENNES, serait territorialement compétent.

A GUINGAMP, le

Pour l'association
Le Président
Alain GUYADER

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président
Vincent LE MEAUX